

Je travaille à temps partiel, ai-je moins de droits que les travailleurs à temps plein ?

Mise à jour : Jeudi 11 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

En principe non, mais certains droits sont proportionnels à votre temps de travail.

L'employeur ne peut **pas** faire de **discrimination** des travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein.

Il ne peut pas vous traiter moins bien, vous donner moins de droits, etc., uniquement parce que vous travaillez à temps partiel.

Mais certains **droits** sont **proportionnels** à votre temps de travail.

Par exemple, vous n'avez droit à des **chèques-repas** que pour les jours de travail prestés.

Si vous travaillez à temps partiel, vous en recevez forcément moins que les travailleurs à temps plein, sauf si vous travaillez 5 matinées par semaine par exemple.

Même raisonnement pour vos jours de **congés** : vous avez droit à un nombre de jours de congés proportionnel à votre temps de travail (la moitié si vous travaillez à mi-temps, etc.).

Pour plus d'informations, voyez la fiche « [A combien de jours de congé ai-je droit si je travaille à temps partiel ?](#) ».

Il existe des **exceptions au principe de non-discrimination**.

Votre employeur peut vous traiter différemment que les travailleurs à temps plein, uniquement si ces différences de traitement sont **justifiées par des raisons objectives**, et si elles sont **proportionnelles** à ces raisons objectives.

Autrement dit, la différence de traitement doit être justifiée par une autre raison. Elle ne peut pas être uniquement due au fait que vous travaillez à temps partiel.

Par exemple, le droit au congé parental à 1/2 temps ou 4/5^{èmes} n'est accessible qu'aux travailleurs à temps plein.

Les travailleurs à temps partiels n'ont droit qu'à la suspension complète dans le cadre du congé parental.

C'est la loi qui le prévoit.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 5 mars 2002 relative au principe de non-discrimination en faveur des travailleurs à temps partiel.](#)

[Article 1bis de la convention collective de travail n° 35 du 27 février 1981 conclue au sein du Conseil national du travail, concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel. \(obligatoire par AR 21-9-1981\)](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

